

*Attribution de titre d'occupation temporaire
sans droits réels L.2122-1 et suivant du CGPPP*

Quai du Maroc



ENTITE

La Régie Dieppoise des Activités Portuaires (ci-après « la Régie »), est un établissement public local à caractère industriel et commercial dont la création résulte d'une délibération du Syndicat Mixte « Ports de Normandie » (ci-après « le SMPN ») en date du 29 mars 2019.

La Régie a été constituée en vue d'assurer les services industriels et commerciaux du SMPN rattachables au Port de Dieppe. Sur le territoire du SMPN et conformément à la convention de gestion qui a été conclue entre ce dernier et la Régie le 12 juin 2019, la Régie a pour missions :

- La gestion et l'exploitation du Port de Dieppe, comprenant l'activité de commerce et de transmanche, de la zone technique, de la pêche et de la plaisance ;
- Et toute activité de gestion et d'exploitation de nature portuaire sur le territoire de la Normandie rattachable à l'activité du Port de Dieppe.

En matière domaniale, le SMPN – propriétaire – a confié à la Régie la gestion d'un certain nombre de dépendances de son domaine public et privé. Dans ce cadre, la Régie est notamment habilitée à délivrer des autorisations ou des conventions d'occupation temporaire constitutives ou non de droits réels selon les dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales, le code des transports et le code général de la propriété des personnes publiques.

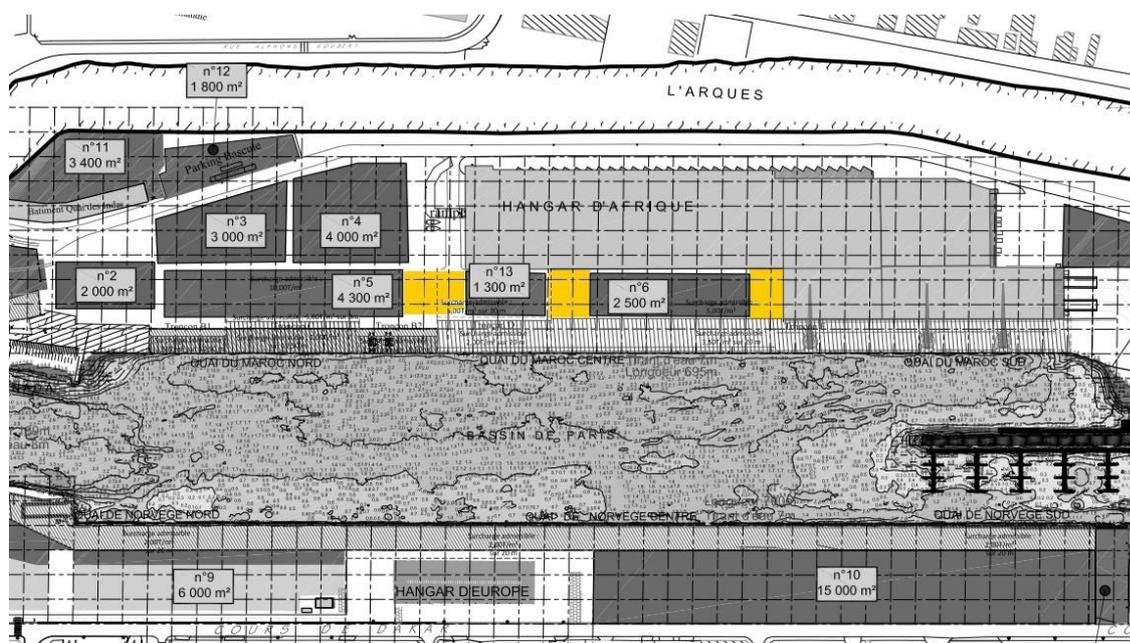
OBJET DU PRESENT AVIS

L'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (ci-après « CGPPP ») prévoit que « lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

A ce titre, la Régie du port de Dieppe propose l'attribution d'un terre-plein sur le quai du Maroc, pour une surface discontinue de 2 200 m² telle que matérialisée en jaune ci-dessous.

La présente publicité tend à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public portuaire, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.



CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION

✓ Typologie de Bien :

Bâti

Non-Bâti

Terre-plein

Autres

Informations complémentaires :

- ✓ Espace disponible : une parcelle discontinue de 2 200 m², située entre les parcelles, n°5, n°13 et n°16, non constructible.
La surface mise à disposition devra respecter la limite du bord à quai de 10m.
- ✓ Redevance :
 - Part fixe : tarif public en vigueur : tarif n° 4.3.1 des tarifs publics – activité liée à du trafic non portuaire
- ✓ Date de disponibilité : immédiate
- ✓ Etat de la parcelle :
 - Nue, enrobé brut
 - Pas de raccordement réseaux
- ✓ Lieu : Chaussée de l'Arques 76200 DIEPPE
 - Zone ISPS : zone à accès règlementée
 - Maintien nécessaire des voies de circulation
- ✓ Durée : entre 3 et 12 mois selon l'activité proposée

REGIE DIEPPOISE DES ACTIVITES PORTUAIRES

1 quai du Tonkin CS 40213 76200 Dieppe

Tél : 02 35 06 86 35 - patrimoine@regieportdedieppe.fr

CRITERES DE SELECTION

Les critères permettant d'évaluer la candidature sont les suivants :

- Nature du projet envisagé ;
- Durée d'occupation envisagée

DOCUMENTS A FOURNIR

Les candidats souhaitant participer à la présente consultation doivent déposer, un dossier composé des documents suivants :

- Les documents d'identification du candidat : nom, prénom, copie de la carte d'identité pour une personne physique, dénomination sociale, extrait Kbis ou autre document pour les entreprises...) ses coordonnées et tous documents permettant d'attester de ses moyens techniques et humains, les références professionnelles des personnes dédiées, sa capacité financière, la création d'emploi... ;
- Adresse postale et courriel, n° de téléphone et nom d'un référent privilégié ;
- Présentation de l'activité du soumissionnaire

MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français assermentée et certifiée conforme à l'originale. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Votre candidature est à envoyer avant le :

15 mai 2025

Par voie postale ou déposée au bureau de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, 1 quai du Tonkin 76200 DIEPPE ou par voie électronique à patrimoine@regieportdedieppe.fr

Pour toute demande d'information vous pouvez contacter les services de la Régie :

Gestion du Domaine du Port de Dieppe
Service Patrimoine
Patricia NIQUET 02-35-06-86-35

La Régie Dieppoise des Activités Portuaires se réserve le droit de négocier avec le candidat.

Toute information utile pourra être demandée aux candidats dans le cadre de l'analyse des candidatures.

Les données figurants sur cet avis ne sont qu'à titre informatif, le document est non contractuel.